



HAL
open science

L'exclusion des femmes du savoir politique pendant la Révolution française

Jacques Guilhaumou

► **To cite this version:**

Jacques Guilhaumou. L'exclusion des femmes du savoir politique pendant la Révolution française. Le genre face aux mutations. Masculin et féminin, du Moyen-Age à nos jours, Sep 2002, Rennes, France. pp.265-278. halshs-02568543

HAL Id: halshs-02568543

<https://shs.hal.science/halshs-02568543>

Submitted on 14 May 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Jacques Guilhaumou

L'exclusion des femmes du savoir politique pendant la Révolution française.

Jacques Guilhaumou, « L'exclusion des femmes du savoir politique pendant la Révolution française », Actes du colloque international, organisé par l'UMR-CNRS 6040 CRHISCO (Centre de recherche historique sur les sociétés et cultures de l'Ouest européen) à l'université Rennes 2 en septembre 2002, *Le genre face aux mutations. Masculin et féminin, du Moyen-Age à nos jours*, sous la dir. de L. Capdeviella, S. Cassagnes, M. Cocard, D. Godineau, F. Rouquet, J. Sainclivier, Presses Universitaires de Rennes, 2003, p. 265-278.

Version de l'auteur

Le moment inaugural de la démocratie française, en l'occurrence la Révolution française, en dépit d'interdits à l'égard de la présence des femmes en politique, n'empêche pas l'apparition de formes multiples de mixité politique au sein de la société civile, sans compter la participation des femmes aux luttes révolutionnaires, qui proposent et mettent ainsi en œuvre leur rôle politique. Pour autant, la scène politique dans sa forme représentative demeure une exclusive des hommes dans sa pratique et sa théorisation même, exclusivité particulièrement bien explicitée chez Sieyès, l'inventeur du système français de la représentation politique.

Ainsi se met en place la dissociation historique entre une « école d'intelligence et de mœurs » de « la société des femmes »¹, telle qu'elle s'impose dans les salons des Lumières, et le savoir politique de la société des hommes constitué par la première génération des législateurs-philosophes de la Révolution française. Dissociation qui interdit, pour une très longue période, la présence des femmes dans le monde des législateurs et leur univers de croyance en la vérité politique.

Un tel choix exclusif se retrouve dans l'événementiel révolutionnaire, lorsqu'il s'agit de condamner la « femme-homme » qui veut se situer sur le terrain de la politique. Nous prendrons alors l'exemple de « l'héroïne du crime » Charlotte Corday, dont la condamnation en juillet 1793 suscite une formulation particulièrement explicite de l'antiféminisme politique au moment même où les citoyennes révolutionnaires sont à l'apogée de leurs luttes².

Nous déplaçant en fin de parcours vers le contexte du Directoire, nous abordons la manière dont un philosophe allemand Wilhelm von Humboldt, en se posant le problème du « génie politique » des femmes de son temps, prend le contre-pied d'un tel choix exclusif à l'égard des femmes, théorisé par un autre philosophe allemand de son temps, Johann Gottlieb Fichte.

¹ D'après Mona Ozouf dans *Les mots des femmes. Essai sur la singularité française*, Paris, Fayard, p. 326.

² D'après notre étude, en collaboration avec Geneviève Dermenjian, sur « le 'crime héroïque' de Charlotte Corday », *Les héroïnes*, groupe « Femmes/Méditerranée », Aix-en-Provence, à paraître.

I -Les modalités historiques de la mixité civique.

Historiennes et historiens se sont souvent demandées pourquoi, à l'aube de la société démocratique, les femmes, en dépit de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, ne possédaient pas la totalité des droits civils, et surtout étaient maintenues à l'écart des droits politiques, tout en étant assignées à la sphère domestique. La question reste posée, même si les travaux récents montrent qu'il n'est plus possible d'affirmer, comme l'avait fait Joan Landes³ en son temps, que la république a été construite contre les femmes et non seulement sans elles. La synthèse récente de Lynn Hunt⁴, et notre mise au point commune avec Martine Lapied⁵ sur le rôle des citoyennes tant en province qu'à Paris montrent que s'imposent, dès la Révolution française, des formes de mixité civile, voire politique associées ou non aux luttes révolutionnaires. Les décrire succinctement devrait nous permettre de mieux cerner le lieu exact de l'exclusion politique des citoyennes.

En premier lieu, juridiquement mineure sous l'Ancien Régime dans la plupart des cas, la femme n'est pas une individu disposant du droit de se gouverner elle-même, de disposer de sa liberté originare. Dès le début de la Révolution française, la citoyenne devient alors sujet civil, à l'égal du citoyen. Le mariage prend la forme d'un contrat civil : la voie est ainsi ouverte un temps au divorce légal. Qui plus est, au nom de leur appartenance à la nation, les citoyennes, sœurs, mères et épouses, peuvent mettre en jeu une position dominante au sein de la filiation pour participer aux événements de la Révolution française.

Certes la République naissante se veut une république de frères⁶, mais elle n'est pas pour autant une république sans sœurs. Olympe de Gouges ne cesse de rappeler à ses concitoyennes sœurs, mères et filles qu'elles sont des « représentantes de la nation », liant ainsi la participation des femmes à la chose publique à leur posture à l'intérieur de la filiation, tout en marquant, en la matière, la diversité des identités féminines⁷.

³ Women in the Public Sphere in the Age of the French Revolution, Ithacan, London, Cornell University Press, 1988.

⁴ « L'histoire des femmes : accomplissements et ouvertures », *La Révolution française au carrefour des recherches*, colloque d'Aix-en-Provence (2001), à paraître en 2003.

⁵ « L'action politique des femmes pendant la Révolution française », *Encyclopédie historique et politique des femmes*, dir. C. Fauré, Paris, PUF, 1997, p. 139-168.

⁶ Voir Lynn Hunt, *Le roman familial de la Révolution française*, Paris, Albin Michel, 1995.

⁷ Voir Geneviève Fraisse, *Les deux gouvernements : la famille et la Cité*, Paris, Gallimard, 2000, en particulier le chapitre 3.

Nous retrouvons ainsi les citoyennes qui précisent dans une adresse à l'Assemblée Nationale leur participation au *serment civique* en faveur de la Constitution. Elles affirment alors que « les mères de famille peuvent et doivent être citoyennes », soulignant ainsi qu'elles sont plus aptes que les hommes à inculquer « les devoirs civiques » à leurs enfants. Elles se qualifient alors de « premières institutrices des citoyens ». L'engagement civique des femmes patriotes est également très prononcé en matière de *dons civiques*, en particulier pendant l'an II. Dons de bijoux, de linge, d'argenterie et autres valeurs à la patrie qui multiplient les gestes leur conférant une place symbolique dans la Cité. Ainsi, soulignent les députés qui reçoivent ses dons au nom de la patrie, par ces gestes, « les femmes prennent leur place » dans la Cité.

Nous trouvons également des mères et des jeunes filles engagées dans la vie démocratique des sections urbaines, ces assemblées primaires qui gouvernent un temps la Cité. Nous l'avons montré dans le cas marseillais au moment du fédéralisme sectionnaire de 1793. Ainsi en est-il de Clappier mère et fille lorsqu'elles proposent des initiatives, certes de l'espace des tribunes. La section qu'elles animent est qualifiée d'« interprète des sentiments » des sections sœurs, alors que la section qui détient le leadership sous l'égide des hommes est plutôt considérée, en terme de rationalité politique, comme un « modèle à suivre »⁸. La complémentarité du sentiment et de la raison est ici bien marquée : elle permet l'émergence d'une certaine forme de mixité civique.

Reste bien sûr l'espace des luttes des femmes révolutionnaires au titre que « les droits de l'homme sont aussi les nôtres », si bien étudié par Dominique Godineau⁹. A la pointe du mouvement révolutionnaire pendant l'été 1793, les citoyennes révolutionnaires réunies dans leur propre club seront parmi les victimes à l'automne du reflux de ce mouvement face à la montée du gouvernement révolutionnaire, mais elles le seront doublement, dans la mesure il leur sera désormais interdit de se réunir en club. Cependant, le contexte d'acceptation de la Constitution de l'été 1793 leur a été à ce point favorable qu'elles participent pour une part d'entre elles aux assemblées électorales et aux actes d'adhésion à la Constitution.

De ce rapide tour d'horizon de la mixité politique pendant les premières années de la Révolution française, nous pouvons en conclure que ce sont les législateurs qui ont donné le coup d'arrêt à l'élargissement du rôle politique des femmes, dans le contexte d'affrontement entre le mouvement révolutionnaire et le mouvement national de l'automne 1793. Il convient donc d'aborder maintenant la question du choix exclusivement masculin du législateur.

⁸ D'après notre étude sur les « Conduites politiques de Marseillaises pendant la Révolution française », *Provence Historique*, fascicule 186, 1996, p. 471-489.

⁹ Dans son ouvrage fondamental sur *Citoyennes tricoteuses. Les femmes du peuple à Paris pendant la Révolution française*, Aix-en-Provence, Alinea, 1998.

II – Le législateur et l'exclusive masculine du savoir politique.

Le texte incriminé par notre analyse est un texte manuscrit de Sieyès législateur en 1791, récemment publié¹⁰. Intitulé « Sur l'amour du vrai », ce texte court oppose « les rapports ordinaires de société » qui doivent être appréhendés du point de vue de l'utilité et les rapports mis en évidence par l'étude des sciences qui relèvent de la recherche de la vérité. A vrai dire, Sieyès ne fait nulle différence entre l'homme et la femme lorsqu'il s'agit de « courir après l'utile dans les relations civiles ». Il s'en prend au préjugé, très répandu à son époque, selon lequel il serait « impossible à une femme d'être d'aucune utilité dans la chose publique ». Dans un premier stade, la nation se forme par une assimilation égale des hommes et des femmes, et leur permet d'accéder à la liberté civile. La citoyenne est donc bien, au titre de l'égalité des droits, partie intégrante de la Cité.

A l'égal de Condorcet, dont il est proche, Sieyès est donc hostile à l'exclusion des femmes du droit de Cité, mais à sa façon. Au-delà de leur rôle civil, il conçoit qu'elles puissent, par l'éducation, influencer un jour activement sur la chose publique, même si ce n'est pas le cas dans « l'état actuel ». A l'égal de Condorcet, il considère également qu'« il n'y aura jamais qu'un petit nombre de citoyens qui puissent s'occuper des affaires publiques », donc qu'il faut s'intéresser prioritairement à la formation de « la classe politique », donc qu'une femme éduquée peut, en son sein, y exercer une activité exécutive, donc active. L'interdit de politique pour les femmes s'avère alors chez Sieyès beaucoup plus subtil : il concerne cette partie « haute » de la classe politique qui légifère et gouverne, et qui est donc « tout pensée ». Pour lui, le mouvement de la législation et du gouvernement n'est pas une action, ils sont « une pensée combinante et régulatrice » qui donne des moyens à l'exécution, et donc en dirige l'action. Les relations entre les acteurs de ce mouvement, essentiellement les législateurs, doivent reposer sur l'estime de soi entre des hommes – et non des femmes – qui partagent « l'amour du vrai ».

Sieyès précise alors :

« L'amour du vrai est le précurseur de l'ordre social. Ce n'est qu'au moment où les combinaisons d'intérêt public sont devenues une science qu'on sent la nécessité de l'étudier. Or étudier une science, c'est chercher le vrai, c'est s'accoutumer à l'aimer, à le préférer à l'erreur ».

Et il ajoute de suite, « les femmes n'ont pas en général le sens du vrai ». Ainsi les femmes mènent les hommes par la finesse, caractère utile uniquement avec les hommes qu'elles connaissent bien. Pour les autres, ne serait-ce que dans une discussion de salon, elle les égare en généralisant des observations limitées. Elles s'égarent elles-mêmes par trop d'adresse et d'observation. Certes elles sont

¹⁰ Dans *Des Manuscrits de Sieyès (1773-1799)*, sous la dir. de C. Fauré et avec notre collaboration, Paris, Champion, 1999, p. 359.

aptes à intervenir sur des sujets d'intérêt public, d'autant plus qu'elles savent mieux que les hommes gérer « la multiplicité des petits intérêts croisés » par « un jeu convenu », mais elles ne se haussent pas là où l'instruction sur la vérité se heurte à toutes sortes d'écueils. Bref, elles n'ont pas « le sentiment du vrai », donc elles sont dupes d'elles-mêmes et rendent également les hommes dupes d'elles-mêmes par leur « manière de jouer ». Nous voilà pris de nouveau dans un argumentaire masculin plein de présupposés sur la nature des femmes.

Introduire les femmes là où on cherche le vrai, c'est-à-dire dans l'espace du « tout pensée » du législateur, équivaldrait, selon lui, à confondre l'art de jouer dans la conversation et « l'art social » permettant de connaître la manière d'être, de penser et d'agir des hommes en quête du bonheur en société. Ainsi, la formation de la classe politique suppose de rompre radicalement avec la sociabilité des salons aristocratiques d'Ancien Régime, donc d'en écarter les citoyennes, du moins sur le faite de l'édifice politique, là où les législateurs sont les garants de la réalisation des droits de l'homme et du citoyen. D'ailleurs à Condorcet qui souhaite former une association politique par un débat large et préalable entre hommes éclairés, femmes incluses, Sieyès rétorque la nécessité de l'unité d'action impulsée en esprit par des « chercheurs de vérité », uniquement des hommes, aptes à concevoir et à réaliser les nouvelles combinaisons de l'ordre social.

Par ce biais, la porte est ouverte à un être perçu négativement, la « femme-homme » qui voudrait occuper la place des hommes à la tribune des assemblées révolutionnaires.

III - La figure négative de Charlotte Corday, archétype de l'antiféminisme.

Déjà Olympe de Gouges, alors qu'elle fait des citoyennes des « représentantes de la nation » au titre de leur place de « mère, fille, sœur » dans les postures de filiation, est considérée par les Jacobins comme une virago condamnable dans ses pensées et ses actes. Mais le cas de Charlotte Corday est encore plus exemplaire de l'antiféminisme politique des notables jacobins.

Son portrait de criminelle héroïque, brossée par les journalistes modérés, intervient au moment même où les femmes révolutionnaires sont à l'apogée de leurs luttes, introduisant ainsi une ambiguïté sur l'action politique des femmes, qui n'est pas pour rien dans l'interdiction des clubs féminins. Par ailleurs, les autorités constituées adoptent une attitude très offensive en la matière par la diffusion, sous forme d'affiches, d'un article de journal dénonçant, sous le vernis d'héroïsme, le fait que Charlotte Corday s'est jetée « absolument hors de son sexe ». Il s'agit de détruite toutes les facettes du personnage par leur dénigrement systématique. Ce texte nous en apprend beaucoup sur les archétypes de l'antiféminisme politique des mâles révolutionnaires.

La revue du caractère de Charlotte Corday nous la présente, à l'encontre du portrait des journalistes, comme « n'étant pas jolie », « le cœur vide », loin de

tout « amour sentimental ». Mais c'est surtout sa « prétention au savoir » qui est stigmatisé, sous couvert d'un « bel esprit » : n'a-t-elle pas déclaré qu'elle avait tout lu ! Bref, il s'agit là d'un de ses « beaux-esprits femelles » qui a « la manie philosophique ». Mais, faute de morale, elle n'est en rien philosophe.

En résumé, les « femmes-hommes » détruisent, par leur attitude, les relations de réciprocité qui s'instaurent entre les hommes dans la république. Non seulement, elles rendent les hommes dupes d'eux-mêmes, mais elles introduisent le mépris entre les sexes : « Les hommes bien pensants et aimables n'aiment pas les femmes de cette espèce ; alors celles-ci s'efforcent de parvenir à mépriser le sexe qui les méprise » précise l'affiche placardée sur les murs de Paris.

Bien sûr, ce qu'il convient de qualifier d'insulte à l'égard des femmes intellectuelles repose sur le fait que les « femmes-hommes » violeraient « les lois de la nature », justification ordinaire à cette époque de la dépendance des femmes à l'égard de l'homme. Mais l'argumentaire est plus précis. Le propre de la Révolution française est d'avoir redonné au citoyen sa dignité, lui permettant ainsi, en tant qu'individu, de constituer une nation libre. La citoyenne comme le citoyen sont concernés pas ce retour à la dignité humain. Mais l'activité de la femme en ce domaine s'en tient au processus d'assimilation des liens de civilité, alors que l'homme exerce plus fondamentalement des droits politiques par le fait de la représentation politique, expression de ce que Sieyès appelle l'adunation, la relation entre l'individu-citoyen et le tout. Ainsi, le mâle est le maître dans l'espace de l'artifice politique, situé au fondement de la République, même si cette abstraction politique n'existe que dans son extension empirique, et retrouve alors le lien civil et égalitaire entre l'homme et la femme. Or seul cet artifice de la représentation politique, selon Sieyès, est garant en fin de parcours du plein développement de la liberté individuelle. *C'est donc sur le terrain de la liberté comme finalité politique, et non celui de l'égalité comme réalité empirique, que le choix exclusif et prospectif d'une représentation masculine se fait au détriment des citoyennes.*

Le retrait opéré des citoyennes du champ de l'esprit de liberté, tout en les maintenant dans l'égalité juridique des droits, au nom de l'esprit d'égalité, s'accroît pendant le Directoire. Les débats entre législateurs autour de l'institution familiale nous servent ici de contexte à la manière dont les philosophes allemands, très attentifs à ce qui se passe en France, abordent la division entre les sexes.

Nous terminerons donc par le déplacement de notre regard de la France vers l'Allemagne. D'abord vers Fichte, qui justifie philosophiquement la place instrumentalisée et dominée de la femme, devenu civilement un moyen pour l'homme de satisfaire son goût de la liberté, par sa capacité de réaliser la fin de la nature par son caractère propre, donc sans aucune intervention de sa liberté. Puis, Wilhelm von Humboldt, observateur des grands caractères politiques du Directoire, femmes incluses, qui s'efforce de distinguer, dans la division naturelle entre les sexes, ce qui relève de l'accidentel, donc d'une situation

historique, et ce qui nous renvoie à la nécessité d'un idéal d'égalité entre les sexes.

IV- Le point de vue allemand dans le contexte du Directoire

Les gouvernants du Directoire, à l'encontre de leurs prédécesseurs de l'an II, reconnaissent prioritairement le pouvoir politique du père de famille. Roederer précise alors que « les chefs de famille seuls sont citoyens » et ajoute que « le titre de citoyen est un titre politique. Mais une femme n'est que membre de la famille. Elle ne doit donc porter aucun titre politique »¹¹. Les citoyennes, de personnalités relativement autonomes dans certaines circonstances politiques, passent à la condition de personnes sous la protection du chef de famille, véritable individu qui fait le lien entre la sphère politique et la sphère domestique. Elles sont mises à l'écart de toute participation politique, sans être exclues de la sphère de la Cité. On leur impose le choix dans la Cité de se soumettre à la volonté du père de famille, donc de abdiquer leur volonté à son profit, sans dévalorisation de leurs valeurs conjugales et maternelles.

Les philosophes allemands qui écrivent sur les femmes dans les années 1796-1797, très attentifs au cas français, prennent en compte un tel contexte dans leur argumentation, qui prend, là encore, parfois l'allure d'une justification des préjugés de la domination masculine.

Pour Fichte, dans le *Fondement du droit naturel selon les principes de la doctrine de la science*, là où le droit naturel est réalisé, il existe deux sortes d'activité libre. Une première activité libre procède de l'assujettissement à la représentation que nous avons des objets du monde qui règlent notre manière d'être naturelle. Celui qui agit se sent contraint, dans la mesure où il fait de la nécessité de l'objet la réalité elle-même, mais il est quand même libre s'il s'agit d'une nécessité naturelle, donc conforme à sa nature d'être originellement libre.

La seconde activité libre procède tout autrement de l'autodétermination de l'homme par sa libre activité, qui lui permet de déterminer lui-même à l'infini le monde sensible qui l'entoure. L'homme dispose alors, au-delà de sa capacité naturelle à être libre, même dans la contrainte, d'une capacité à poser lui-même la liberté comme finalité de son action.

Nous pouvons alors mieux comprendre là où se joue, pour Fichte, la différence entre le sexe féminin et le sexe masculin. Il écrit : « L'homme trouve en soi-même la plénitude de l'humanité, embrasse du regard tout ce qui est, comme la femme ne peut pour sa part jamais le faire »¹².

Pourquoi la femme ne peut-elle pas poser et réaliser la liberté comme finalité du tout ? Certes elle est, à l'égal de l'homme, un être originellement libre, mais elle

¹¹ Cité par Jennifer Heuer et Anne Verjus, « L'invention de la sphère domestique au sortir de la Révolution », *Annales Historiques de la Révolution française*, , N°327, 2002.

¹² *Fondement du droit naturel*, Paris, PUF, 1984, p. 322.

dispose d'une « tendance naturelle » à trouver en elle-même, dans sa nature propre, sa dignité « sans intervention de sa liberté » précise Fichte. Cette tendance naturelle, c'est l'activité jugée propre à son sexe, dont la finalité est la fin même de la nature, avoir des enfants. La femme devient alors par amour un moyen pour l'homme d'avoir des enfants – « et c'est en toute liberté qu'elle se fait moyen » ajoute Fichte - ; elle transporte en quelque sorte sa personnalité d'être libre dans l'union avec l'homme pour pouvoir la conserver ; elle affirme donc sa dignité dans le fait de se donner l'homme comme maître.

Dans ce parcours des justifications philosophiques a posteriori de la domination de l'homme sur la femme, nous trouvons ici l'idée que l'accès nécessaire à l'égalité des deux sexes par leur union nécessite de la part de la femme non pas l'abandon de sa liberté – il est impossible de renoncer à sa nature d'être libre – mais le choix de réaliser à sa liberté dans le mariage en tant que moyen pour l'homme d'accéder à la plénitude de l'humanité. Le plus grave dans tout ce raisonnement, c'est qu'il impute au sexe féminin l'impossibilité d'accéder au génie philosophique, c'est-à-dire au talent de trouver dans son agir propre l'agir comme tel, c'est-à-dire l'agir effectif hors de toute détermination préalable. Ainsi la femme est écartée du travail de l'esprit (politique) qui permet au philosophe d'être le spectateur d'une pensée (politique) immédiatement étendue à sa réalisation. Mais elle demeure la garante essentielle de l'éducation morale de l'humanité dans la mesure où elle permet, par la famille, « la réalisation de l'homme entier comme produit achevé de la nature ». En résumé « la loi de la nature féminine » introduit « une loi de contrainte » au niveau le plus élevé de l'union entre l'homme et la femme.

La réponse de Wilhelm von Humboldt à ce qu'il convient bien d'appeler un antiféminisme philosophique qui, à l'égal de l'antiféminisme « scientifique » de Sieyès ou de l'antiféminisme « pratique » des Jacobins, tend à écarter les femmes du travail de l'esprit, relève d'une toute autre démarche.

Humboldt s'intéresse, dans son essai sur *Le dix-huitième siècle*¹³, au caractère de l'homme dans toute sa diversité, donc à ce qui le distingue en tant qu'être physique et intellectuel. Il veut ainsi accéder à ce qui distingue les hommes entre eux, et bien sûr les hommes et les femmes, soit de façon accidentelle dans une situation historique donnée, soit de façon nécessaire. Il recherche « l'essence originaire du caractère », la force qui le fait agir de telle ou telle manière. Il en vient donc à une caractérisation empirique de l'esprit, sur la base du juste rapport entre les sens, l'imagination et la raison, voir du génie, par l'unité maintenue de ce rapport, sans en exclure d'emblée le sexe féminin.

Considérant donc que le propre de l'activité philosophique est de « retrancher l'accidentel du caractère de ce qui est son essence propre », Humboldt prend justement comme exemple « la différence morale entre les sexes ». Il reconnaît aisément qu' « il est d'usage de reprocher aux femmes de ne considérer le

¹³ Presses Universitaires de Lille, 1995, en particulier p. 143-145.

monde qui les entoure que d'un seul point de vue » de se hâter trop de conclure, de suivre avec peine un raisonnement abstrait, etc. Mais tout cela n'est qu'accidentel, lié à une situation historique de dépendance, dans la mesure où les hommes prennent ces justifications pour interdire à la femme d'accéder à la culture, de s'élever.

Si l'homme considère au contraire que la propension de la femme au sentiment et à l'imagination est un atout dans l'accès à la vérité au sein de l'esprit, tout change. Alors que les hommes se laissent souvent tromper par des concepts préconçus, les femmes, si elles réussissent à harmoniser la totalité de leur être, et non à porter toutes leurs forces, comme le font les hommes, dans une même direction, peuvent « rattacher immédiatement l'observation extérieure à l'individualité intrinsèque, pour accueillir la vérité en soi grâce aux sens, à l'intuition et à l'entendement », plutôt que de s'en tenir, comme le mâle philosophe, à la seule quête de la liberté humaine par l'entendement, et son corollaire les capacités d'abstraction. Ainsi Humboldt dégage-t-il « une propriété essentielle du caractère féminin », l'union dans l'harmonie de la sensibilité et de l'entendement qui ouvre la voie à la caractérisation de l'héroïsme et au génie proprement féminins.

Il devient alors particulièrement intéressant de voir comment Humboldt s'en sort de sa théorisation du caractère comparée de l'homme et de la femme lorsqu'il passe aux travaux pratiques dans ses descriptions de caractère français au sein de son *Journal parisien* de la période directoriale. Il est, à vrai dire, fasciné par deux personnalités, Sieyès d'une part, Madame de Staël. Chez l'homme, Sieyès, il recherche les traits de caractère propre au génie politique français, inventeur de l'intelligence politique, mais il est déçu en fin de compte par son manque de culture philosophique et son attention trop grande à l'avis de l'opinion publique. Chez la femme, Madame de Staël, femme de talent, il regrette malgré tout son manque d'imagination. Dans les deux cas, il confronte bien sa conception de l'essence des caractères de l'homme et de la femme à leur intellectualité propre, les traitant donc en égaux dans son jugement.

Vis-à-vis de la citoyenne, la République française a été, d'après Geneviève Fraisse, discriminante, mais non excluante : « La démocratie est exclusive, et non excluante », car elle n'énonce pas les règles de l'exclusion¹⁴. Est-ce à dire qu'il n'existe pas, dans les textes fondateurs de la démocratie moderne, d'énoncé de l'exclusion des femmes, à la différence de la démocratie antique ? L'exclusion des femmes serait alors « fabriquée à la fois contre et avec les femmes », faute d'une intention délibérée de les exclure. Il est vrai qu'entre la prononciation de droit - l'acte de liberté issu du droit naturel déclaré - et la valorisation de la posture de la filiation - la famille comme catégorie politique -,

¹⁴ Les deux gouvernements..., op. cit. , p. 79.

il n'est guère possible d'affirmer que les citoyennes sont exclues de la cité. Ce sont les choix des frères, puis la restauration du pouvoir du père de famille qui ont contraint les citoyennes aux choix de la dépendance, certes dans le respect de leurs valeurs propres. L'esprit d'égalité – l'égalité juridique des droits -, y compris jusque dans la recherche des mérites, demeure omniprésent, certes de façon conflictuelle, dans la relation civile, voir politique, entre la citoyenne et le citoyen. Mais c'est de l'esprit de liberté, et de sa finalité, la pleine et entière réalisation de la liberté individuelle, dont il est surtout question dans notre approche des sources de l'antiféminisme. Un esprit de liberté lié à l'imagination, donc au lien intime entre la sensibilité et l'entendement, entre les sens et la raison au sein même du jugement. C'est là où fonctionne, selon nous, une certaine forme d'exclusion : la citoyenne, même agissante dans le cadre de l'exécutif, est bien exclue pour longtemps du travail de l'esprit politique du philosophe spectateur des événements révolutionnaires, et pire encore du savoir politique des législateurs.